

observations et commentaires²². Il avait été indiqué à l'époque qu'une fois achevée la première lecture du projet la Commission solliciterait les observations et commentaires des Etats Membres et de ces organisations internationales sur les articles restants qu'elle aurait adoptés, en leur fixant une date limite pour faire parvenir ces observations et commentaires.

23. Compte tenu de ce qui précède, la Commission, à sa trente-deuxième session en 1980, décida de prier le Secrétaire général d'inviter à nouveau les gouvernements et les organisations internationales en question à présenter leurs observations et commentaires sur les articles du projet relatif aux traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales qui leur avaient été communiqués précédemment, en leur demandant de les lui faire parvenir jusqu'au 1^{er} février 1981.

24. En outre, conformément aux articles 16 et 21 de son statut, la Commission décida de communiquer aux gouvernements et aux organisations internationales concernées, par l'intermédiaire du Secrétaire général, le texte des articles 61 à 80 et de l'annexe adoptés en première lecture à cette session en leur demandant d'adresser leurs observations et commentaires au Secrétaire général avant le 1^{er} février 1982.

25. Cette façon de procéder devait, pensait-on, laisser aux gouvernements et aux organisations le temps de préparer leurs observations et commentaires sur tous les articles du projet et, d'autre part, permettre à la Commission de commencer à examiner le projet en deuxième lecture sans trop tarder, sur la base des rapports que le Rapporteur spécial aurait établis et à la lumière des observations et commentaires que les gouvernements et les organisations internationales auraient fait parvenir.

26. Par sa résolution 35/163 du 15 décembre 1980, l'Assemblée générale recommandait à la CDI d'entamer, lors de sa trente-troisième session et en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée générale, la deuxième lecture du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales.

27. Comme suite à cette recommandation, la Commission entama, à sa trente-troisième session, en 1981, cette deuxième lecture du projet d'articles sur la base du dixième rapport²³ présenté par le Rapporteur spécial. Ce rapport contenait des observations générales et un examen des articles 1 à 41 du projet d'articles adoptés en première lecture, à la lumière des observations et commentaires écrits reçus en réponse à l'invitation visée ci-dessus aux paragraphes 22 et 23, ainsi que des vues

exprimées lors des débats à l'Assemblée générale²⁴. La Commission était également saisie du texte des observations et commentaires écrits soumis par les gouvernements et les principales organisations internationales²⁵. Enfin, la Commission était saisie d'une note d'un membre indiquant les dispositions du « Projet de convention sur le droit de la mer (texte officieux) »²⁶ et de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base²⁷.

28. Après examen du dixième rapport du Rapporteur spécial et renvoi des articles 1 à 41 au Comité de rédaction, la Commission adopta en deuxième lecture, à sa trente-troisième session, le texte des articles 1, 2 (par. 1, al. a, b et b bis, b ter, c, c bis, d, e, f, g, i et j, et par. 2), et 3 à 26, sur la base du rapport du Comité de rédaction²⁸.

29. Le texte des articles 1 à 26 du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales et les commentaires y relatifs, tels qu'ils ont été finalement adoptés à la trente-troisième session, sont reproduits dans le rapport de la Commission sur les travaux de cette session²⁹ pour l'information de l'Assemblée générale. La Commission s'était réservé alors la possibilité, une fois achevée la deuxième lecture de l'ensemble du projet d'articles, d'y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel, si des considérations de clarté et de logique l'exigeaient.

30. Pour pouvoir mener à bien la deuxième lecture du projet d'articles dans les meilleurs délais, la Commission, à cette même session, décida de rappeler aux gouvernements et aux principales organisations internationales, par l'intermédiaire du Secrétaire général, son invitation (voir ci-dessus par. 24) à présenter au Secrétaire général, avant le 1^{er} février 1982, leurs commentaires et observations sur les articles 61 à 80 et sur l'annexe

²² Voir « Résumé thématique, établi par le Secrétariat, des débats de la Sixième Commission sur le rapport de la CDI durant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale » (A/CN.4/L.311); et « Résumé thématique, établi par le Secrétariat, des débats de la Sixième Commission sur le rapport de la CDI durant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale » (A/CN.4/L.326); ainsi que les rapports de la Sixième Commission aux sessions antérieures de l'Assemblée générale : 1974 — *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes*, point 87 de l'ordre du jour, doc. A/9897; 1975 — *ibid.*, *trentième session, Annexes*, point 108 de l'ordre du jour, doc. A/10393; 1976 — *ibid.*, *trente et unième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, doc. A/31370; 1977 — *ibid.*, *trente-deuxième session, Annexes*, point 112 de l'ordre du jour, doc. A/32433; 1978 — *ibid.*, *trente-troisième session, Annexes*, point 114 de l'ordre du jour, doc. A/33419; 1979 — *ibid.*, *trente-quatrième session, Annexes*, point 108 de l'ordre du jour, doc. A/34785.

²³ Voir *Annuaire... 1981*, vol. II (2^e partie), annexe II.

²⁴ A/CONF.62/WP.10/Rev.3 et Corr.1, 3, 6, 7 et 8.

²⁵ TD/IPC/CF/CONF/25 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8).

²⁶ Faute de temps, le Comité de rédaction n'avait pas été en mesure d'examiner, entre autres, les autres articles de ce sujet qui lui avaient été renvoyés au cours de la trente-troisième session de la Commission. Voir *Annuaire... 1981*, vol. II (2^e partie), p. 7, par. 12.

²⁷ *Ibid.*, p. 121 et suiv.

²² Selon la pratique de la Commission concernant ses travaux sur le sujet, les organisations en question étaient l'ONU et les organisations intergouvernementales qui sont invitées à envoyer des observateurs aux conférences de codification de l'ONU.

²³ *Annuaire... 1981*, vol. II (1^{re} partie), p. 45, doc. A/CN.4/341 et Add.1.